RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UNICAEN

UNIVERSITÉ DE CAEN · NORMANDIE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

ARRÊTÉ n° 2025-009
Portant délégation de signature

SERVICE UNIVERSITAIRE DE L'ACTION CULTURELLE

Le Président de l'Université de Caen Normandie

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,
Vu les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
Vu la délibération du conseil d'administration n°2024-089 du 02 décembre 2024 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 02 décembre 2024,
Vu la délibération du conseil d'administration du 14 octobre 2022 concernant la création du service universitaire de l'action culturelle,
Vu la nomination de Mme Elsa KORTCHINSKY-LOUSSOT en tant que Directrice du Service Universitaire de l'Action Culturelle à compter du 16 janvier 2023,
Considérant que pour une bonne administration de l'Université, il est nécessaire d'octroyer une délégation de signature à la Directrice du Service Universitaire de l'Action Culturelle.

ARRÊTE

Article 1er – Champ de la délégation

Délégation est donnée à Madame **Elsa KORTCHINSKY-LOUSSOT**, Directrice du Service Universitaire de de l'Action Culturelle (SUAC), à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant ce service, tous les actes, décisions et documents suivants :

1.1 En matière financière
La délégation de signature en matière financière pour le SUAC porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses

- Les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4.000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.

- Pour les recettes

- Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un titre de recette.

1.2 En matière d'accords et conventions
La délégation de signature en matière d'accords et conventions porte sur les conventions de stage des étudiants, lycéens et collégiens.

Normandie Université

Campus 1
Esplanade de la Paix · CS 14032 · 14032 Caen cedex 5
02 31 56 66 45
Affaires.juridiques@unicaen.fr
www.unicaen.fr

1.3 En matière de gestion des personnels

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- Les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

- Les autorisations d'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.

Article 2 - Mentions obligatoires

En application du présent arrêté, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 3 - Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux de la composante dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Madame la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution ; cette dernière transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

Article 4 - Exécution

La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 23 janvier 2025
Le Président de l'Université,

Lamri ADOUI

Publié et Transmis au Rectorat le 10 FEV. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification
- et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.

La saisine peut se faire par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – 14 000 CAEN ou par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet http://www.telerecours.fr